



C2130-Direction de l'aménagement et développement économique-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2021.040

### **Convention d'autorisation d'exploitation délivrée à la société FlixBus France pour l'utilisation du point d'arrêt situé sur le parking-relais de la gare de Saint-Cyr, à Versailles pour les départs et les arrivées de ses liaisons par autocar**

#### **LE PRÉSIDENT,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la compétence facultative de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de création ou d'aménagement et de gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2010-12-14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 décembre 2010, déclarant le parking-relais de la gare de Saint-Cyr d'intérêt communautaire et en confiant la gestion et l'entretien à Versailles Grand Parc au titre de sa compétence en la matière ;

Vu la délibération n°2020.07.6, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020, portant délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n° D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget en cours.

#### **Contexte**

Au titre de sa compétence « Transport et organisation de la mobilité » prévue à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a en charge la gestion du parking-relais de la gare de Saint-Cyr, implanté sur la commune de Versailles, avenue de la Division Leclerc (RD10).

Ainsi, par délibération du 7 décembre 2010, le Conseil communautaire a déclaré le parking-relais de la gare de Saint-Cyr d'intérêt communautaire et en a confié la gestion et l'entretien à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En 2018, le parking-relais a fait l'objet de travaux visant à aménager deux quais bus hors chaussée, d'une longueur de 30 mètres, dédiés notamment à l'activité de dépose et de reprise des voyageurs longue distance.

En 2021, la société FlixBus France s'est rapprochée de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour obtenir l'autorisation de desservir, pour l'année en cours, le point d'arrêt de Saint-Cyr l'Ecole.

Afin d'encadrer l'utilisation commerciale du point d'arrêt par la société FlixBus France, une convention d'autorisation d'exploitation doit être conclue pour définir les modalités selon lesquelles l'Agglomération autorise la société FlixBus France à utiliser les deux quais bus pour les départs et les arrivées de ses liaisons longue distance par autocar.

En ce sens, la société FlixBus France et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont entendues sur les principes suivants :

- le point d'arrêt est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, depuis la RD10 en provenance de Saint-Cyr l'Ecole ;
- seuls deux véhicules (un véhicule par quai), par tranche de 20 minutes, sont autorisés à prendre en charge et déposer les voyageurs, sur les créneaux attribués à heure fixe par l'Agglomération ;
- l'autorisation pour desservir le point d'arrêt est valable jusqu'au 31 décembre 2021 et est renouvelable expressément chaque année pour une durée d'un an.

Aucun autre service que les quais n'étant mis à disposition des conducteurs et/ou des passagers des liaisons longue distance, la convention est consentie à titre gracieux.

C'est l'objet de la présente décision.

-----

**Le Président décide :**

- 1) *d'approuver la convention d'autorisation d'exploitation à titre gracieux du point d'arrêt situé sur le parking-relais de la gare de Saint-Cyr, conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société FlixBus France.*
- 2) *d'autoriser son représentant à signer la convention et tous documents s'y rapportant.*